

Commune de

# VILLIERS-EN-BIERE

Plan Local d'Urbanisme



## Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à la délibération du 09/08/2023  
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Villiers-en-Bière,  
Le Maire,

**ARRÊTÉ LE : 28/07/2022**  
**APPROUVÉ LE : 09/08/2023**

réalisé par



Auddicé Urbanisme  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 CHALONS-EN-  
CHAMPAGNE  
**03 26 64 05 01**

Commune de

# Villiers-en-Bière

Plan Local d'Urbanisme

## Orientations d'Aménagement et de Programmation



## 1 PREAMBULE

---

- **Article L151-6 du Code de l'Urbanisme**

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. »

- **Article L151-6-1 du Code de l'Urbanisme**

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »

- **Article L151-7 du Code de l'Urbanisme**

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. »

**Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la Commune de Villiers-en-Bière de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs.**

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit. Aussi, elles ne fixent pas de localisation précise des différents éléments à prendre en compte dans l'aménagement des zones.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies dans le Plan Local d'Urbanisme concernent l'entrée de village au Nord.

L'ambition des OAP est de fixer les grands principes d'aménagement des espaces identifiés à court ou moyen terme. Les principes d'aménagement sont présentés sous la forme d'un schéma explicatif.



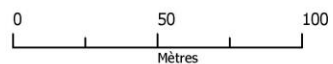
Commune de Villiers-en-Bière

Plan Local d'Urbanisme

OAP

**Principes d'aménagement :**

-  Créer une aire de stationnement
-  Aménager un giratoire
-  Créer de nouvelles voies d'accès
-  Créer un réseau de liaisons piétonnes
-  Aménager un jardin de curé
-  Planter des vignes
-  Planter une haie bocagère
-  Conserver la haie existante



 **1:1 500**  
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)  
Réalisation : auddicé urbanisme, 2022  
Source de fond de carte : Cadastre  
Sources de données : auddicé urbanisme, 2022

